



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 222

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE DES
LOTS NUMÉROS 1 757 332 ET 1 757 899 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 15 janvier 2019
Adopté le 12 février 2019
En vigueur le 20 février 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin de permettre, pour une période de cinq ans, la vente au détail de maisons modulaires ou unimodulaires sur les lots numéros 1 757 332 et 1 757 899 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de certaines normes.

Ces lots sont situés dans la zone 52015Mc, située approximativement à l'est de la rue Cyr, au sud du boulevard Louis-XIV, à l'ouest de la rue Lindsay et au nord de l'avenue Saint-Michel.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 222

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE DES LOTS NUMÉROS 1 757 332 ET 1 757 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 997.5 du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifié par la suppression du paragraphe 5° du premier alinéa.

2. L'article 997.6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **997.6.** La permission visée à l'article 997.5 a effet pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire des lots numéros 1 757 332 et 1 757 899 du cadastre du Québec*, R.C.A.5V.Q. 222. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin de permettre, pour une période de cinq ans, la vente au détail de maisons modulaires ou unimodulaires sur les lots numéros 1 757 332 et 1 757 899 du cadastre du Québec, sous réserve du respect de certaines normes.

Ces lots sont situés dans la zone 52015Mc, située approximativement à l'est de la rue Cyr, au sud du boulevard Louis-XIV, à l'ouest de la rue Lindsay et au nord de l'avenue Saint-Michel.